

TRANSMIS LE 28/09/2023
REÇU LE 28/09/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 29/09/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DB / FR

DÉCISION DU MAIRE N°23-282

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace St-Exupéry
CABINET FONCIA - TAVERNY
Jeudi 9 novembre 2023

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry, au CABINET FONCIA, le jeudi 9 novembre 2023 de 18h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée générale de la résidence CADET DE VAUX I, 11 à 25 Résidence Cadet de Vaux I - 95130 Franconville-la-Garenne.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le cabinet FONCIA, représenté par son Gestionnaire, Monsieur Geoffroy GRONDIN, adresse : 14 rue de Paris 95150 Taverny.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **440 € (Quatre cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au compte **752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 13 septembre 2023

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France

Madame Jeanne Charvières - Ceugno
Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26
Le 29 septembre 2023

Acte à classer**DEC23-282CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T15-39-18.00 (MI247806003)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230913-DEC23-282CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE TRAVAIL EQUIVALENTE
DE L' ESPACE ST EXUPÉRY - CABINET FONCIA - TERNY
JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

Date de décision : 13/09/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. donnéesIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : DEC 23-282 Foncia.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 15:39

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 28/09/23 à 15:39

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 15:47